



A R R Ê T E N° 834 / CDY / ATR Auxerre / 2015

**Réglementant la circulation sur la route départementale
n° 164**

et sur la route départementale n° 164A

Commune de CHENY

**En et hors agglomération
(déviation)**

Pôle Aménagement du Territoire
Agence Territoriale Routière d'Auxerre
Site : 52, rue du Moulin du Président – 89000 Auxerre

Affaire suivie par : Alexandre PELOIS
Tél. : 03.86.32.49.40
E-mail : apelois@cg89.fr
Fax : 03.86.32.49.41

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de CHENY,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU l'arrêté en date du 03 avril 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA Bourgogne du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée de la prolongation des travaux qui se déroulent sur la commune de Cheny ;

.../...

ARRÊTE

Article 1

Pour cause de prolongation des travaux de pose de bordures, la circulation des véhicules de toute nature est interdite au droit du carrefour de la route départementale n° 164 (P.R. 0+600) et de la route départementale n° 164A (P.R. 0+337), en agglomération (sauf accès riverains avant la zone des travaux).

Article 2

Les VL peuvent emprunter les itinéraires de déviations suivants dans les deux sens de circulation :

- par la RD n° 91 : à Cheny au carrefour giratoire de la RD 91 au P.R. 1+515 env. et de la RD 164A au P.R. 0+000 env., au carrefour de la RD 91 au P.R. 3+645 env. et de la RD 380 au P.R. 1+844 env..
- par la RD n° 380 : au carrefour de la RD 91 au P.R. 3+645 env. et de la RD 380 au P.R. 1+844 env., au lieu-dit « BEL AIR » au carrefour de la RD 380 au P.R. 0+000 env. et de la RD 5 au P.R. 14+640 env..
- par la RD n° 5 : au lieu-dit « BEL AIR » au carrefour de la RD 380 au P.R. 0+000 env. et de la RD 5 au P.R. 14+640 env., à Bonnard au carrefour de la RD 5 au P.R. 17+645 env. et de la RD 164 au P.R. 3+818 env..

Dans le sens Migennes - Cheny les PL empruntent les itinéraires de déviations suivants :

- par la RD n° 243, la RD n° 43 et la RD n° 177 : à Migennes par la RD 243, la RD 43 et la RD 177.
- par la RD n° 377 : à Migennes au carrefour de la RD 377 au P.R. 0+000 env. et de la RD 177 au P.R. 0+128 env., au carrefour giratoire de la RD 377 au P.R. 2+394 env. et de la RD 606 au P.R. 68+360 env..
- par la RD n° 606 : au carrefour giratoire de la RD 377 au P.R. 2+394 env. et de la RD 606 au P.R. 68+360 env., à Bassou au carrefour giratoire de la RD 606 au P.R. 71+210 env. et de la RD 164 au P.R. 4+102 env..
- par la RD n° 164 : à Bassou au carrefour giratoire de la RD 606 au P.R. 71+210 env. et de la RD 164 au P.R. 4+102 env., à Bonnard au carrefour de la RD 164 au P.R. 3+818 env. et de la RD 5 au P.R. 17+645 env..

Article 3

Ces dispositions sont maintenues la nuit et le week-end.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) est mise en place par l'entreprise EUROVIA Bourgogne - 64, rue Guynemer - B.P. 167 - 89003 AUXERRE.

Article 5

Les dispositions définies à l'article 1 à 3 sont applicables du **vendredi 02 octobre 2015 de 18 heures au vendredi 09 octobre 2015 à 18 heures**, et prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Le présent arrêté est affiché dans les Mairies des communes intéressées et aux extrémités de chaque déviation.

Article 7

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- Monsieur le Maire de CHENY (cheny89@mairie.fr),
- L'entreprise EUROVIA Bourgogne (antoine.chartagnat@eurovia.com),
- L'Agence Territoriale Routière d'AUXERRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- L'Agence Territoriale Routière de JOIGNY,
- Monsieur le Maire de BONNARD,
- Monsieur le Maire de BASSOU,
- Monsieur le Maire de CHARMOY,
- Monsieur le Maire de MIGENNES.

Cheny, le **01 OCT. 2015**

Le Maire,

Georges FRIEDRICH



Auxerre, le 30 septembre 2015,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
La Chef de l'Agence Territoriale Routière d'Auxerre

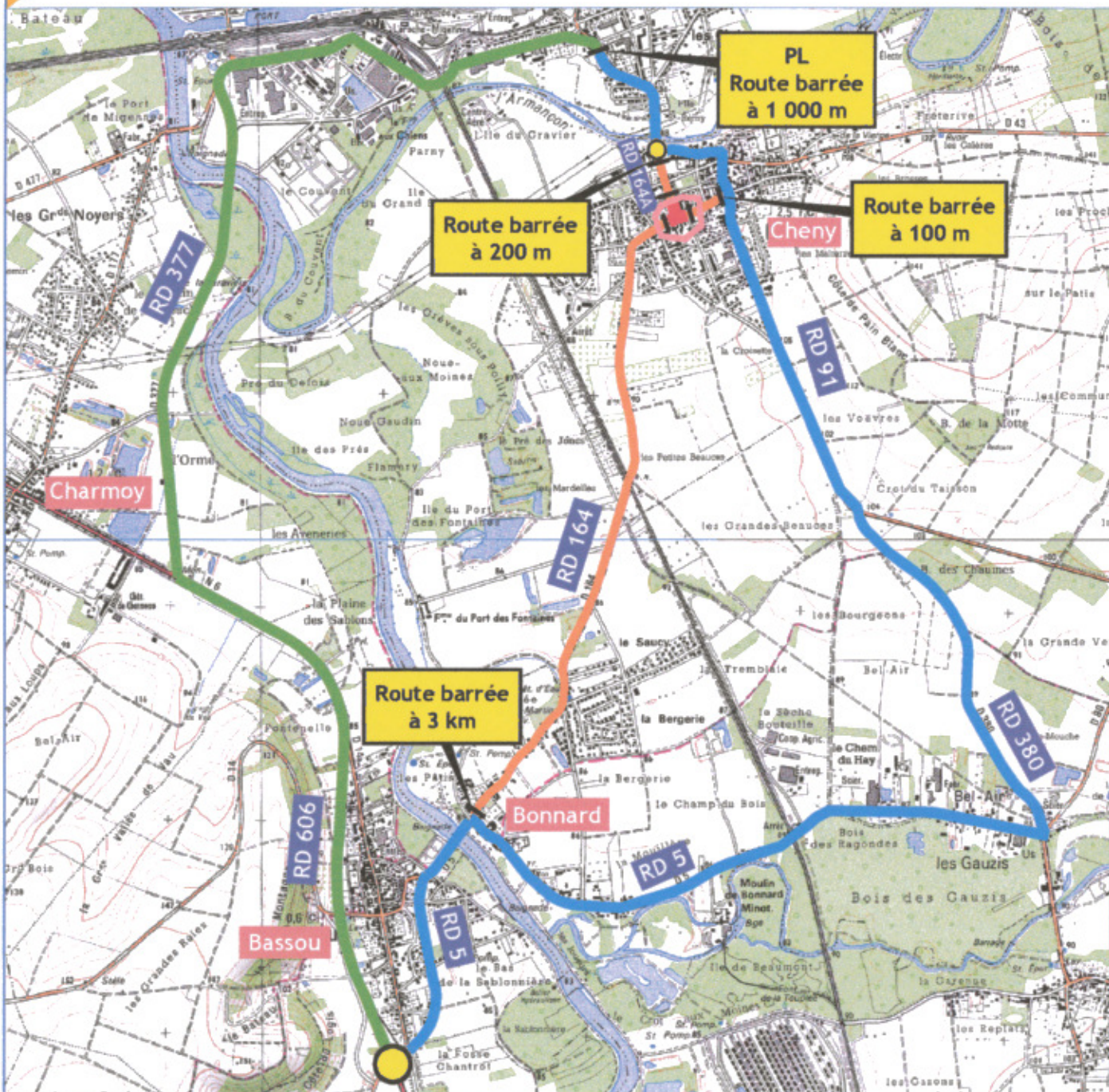

Sylvie SQUARCIONI

RD 164 RD 164A

Commune de **Cheny**
Réfection de trottoirs

Arrêté n° 834/CDY/ATR AUXERRE/2015/Eurovia bourgogne

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Accès riverains

Zone de travaux

Itinéraire de déviation VL

Itinéraire de déviation PL

Giratoire

Panneaux "Route barrée" : 7 unités
Panneaux "Déviation" : 18 unités

